

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [eulysse-csslaval-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4cbf48527214149e90b55262>

Date d'obtention : 2024-10-27 19:33:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je résume les étapes de la méthode Sexto ainsi:

Dans un premier temps, on rencontre l'auteur du signalement ainsi que la victime pour les rassurer. Cette étape est cruciale dans le déroulement du processus. Ils doivent obtenir un soutien sans faille de la part de l'intervenant.

Dans un deuxième temps, il faut évaluer l'incident en remplissant la grille destinée à cet effet. Cette grille comprend des questions permettant de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident.

Ensuite, on procède à la vérification de l'information. L'objectif est de voir si d'autres jeunes sont impliqués dans l'incident. Si d'autres jeunes sont impliqués, il faut les rencontrer séparément pour recueillir de l'information et les sensibiliser à propos des conséquences que peuvent engendrer cette affaire.

À partir des informations reçues, on pourra déceler si vraiment les activités pourraient être de nature malveillante ou criminelle.

Enfin, on doit rencontrer le jeune instigateur pour recueillir des informations tout en gardant la confidentialité des informations récoltées préalablement jeunes.

Ces informations permettront à l'institution scolaire de déterminer si l'incident fait l'objet d'une intention impulsive ou malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois cas étudiés mettent en évidence des situations d'adolescents partageant des images intimes, caractérisées par des similitudes et des différences importantes. Les sources de signalement varient : victime, tierce personne ou parent. De plus, les niveaux de conscience et de responsabilité des adolescents diffèrent, alors que le risque de diffusion et les conséquences potentielles constituent un dénominateur commun.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La vérification de l'information constitue, à mon avis, l'étape la plus sensible de la méthode Sexto. C'est à ce stade que je dois rencontrer les autres jeunes impliqués pour recueillir des informations cruciales pour la suite du processus. Cependant, ceux-ci peuvent hésiter à partager leurs connaissances par crainte de représailles, ce qui nécessite de la part de l'intervenant une approche bienveillante et diplomatique pour obtenir les informations essentielles.